



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DISTRICT DE LA
DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE
DES ROUTES MÉDITERRANÉE**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026-DE-17

Objet : Restrictions de circulation sur la RN94
Communes de Châteauroux et Embrun
Hors agglomération

LE PREFET DES HAUTES ALPES

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination du préfet des Hautes-Alpes;

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, huitième partie ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination de chantier sur RRN ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 05-2025-08-25-00005 en date du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée en matière de police de circulation ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 05-2026-003-05-00005 en date du 5 mars 2026 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier N° DADS-EMBRUN-2026-06 du 03 juin 2026 ;

Vu l'Arrêté de la commune de Châteauroux-les-Alpes n°2026-93 en date du 5 juin 2026 portant sur l'alternat de circulation sur la RD 994H rue des Aubergeries ;

CONSIDÉRANT que pour des travaux de réfection de chaussée sur la déviation de Châteauroux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation sur la RN 94 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du lundi 8 au mardi 16 juin 2026, la circulation des véhicules sur la RN 94 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

Article 2 : Les 5 nuits suivantes :

- 4 nuits du 8 au 12 juin (semaine 24)
- 1 nuit du 15 au 16 juin (semaine 25)

la circulation des véhicules sur la RN94 est interdite à tous les véhicules dans les deux sens de circulation du carrefour giratoire nord d'Embrun RN94/RD994H (PR 114+400) au carrefour nord de Châteauroux RN94/RD994H (PR 119+200).

Cette interdiction de circulation ne s'applique pas :

- aux véhicules nécessaires au chantier
- aux véhicules de la Dirmed.

Article 3 : Pendant les coupures de circulation listées à l'article 2, une déviation sera mise en place pour tous les véhicules par la RD994H via le village de Châteauroux. Au regard de la faible largeur de chaussée une régulation sera mise en place pour le croisement des PL.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) et au DESC est mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS (ou sous-traitant). Les panneaux de signalisation doivent obligatoirement être posés avec des sacs de lestages.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

En cas de conditions météorologiques défavorables et/ou sur justification par l'entrepreneur, la modification des nuits et horaires de mise en place des restrictions devra être validée par le gestionnaire de la voirie (CEI).

Article 6 : M. le Commandant du groupement de Gendarmerie des Hautes Alpes et M. le Chef du CEI d'Embrun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée aux mairies de Châteauroux et Embrun.

Pour le préfet des Hautes Alpes et par délégation,
Le Chef du District des Alpes du Sud

Laurent GALY